

Gouvernement du Québec

### Décret 540-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gosselin comme secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jacques Gosselin, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé aux Institutions démocratiques et à la Participation citoyenne au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, administrateur d'État I, au traitement annuel de 173 911 \$ à compter du 12 juin 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Jacques Gosselin comme sous-ministre du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59682

Gouvernement du Québec

### Décret 541-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de madame Anne Parent comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Anne Parent, administratrice d'État au ministère du Travail, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, au même classement et au traitement annuel de 147 020 \$ à compter du 10 juin 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Anne Parent comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59683

Gouvernement du Québec

### Décret 542-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de conclure un protocole d'entente avec le Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc. pour la mise en œuvre du projet intitulé « Je prends le pouvoir en Estrie... et je fais la promotion de valeurs équitables »;

ATTENDU QUE le Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc. est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE ce protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le Carrefour de solidarité internationale Sherbrooke inc., lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59684